

Sainte-Thérèse, le 14 septembre 2015

Par courriel :

Objet : Demande d'accès concernant le centre d'enfouissement situé près de l'adresse 259,
Rang St-Jean à Saint-Placide

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 1^{er} septembre dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation du 22 juin 2015, 3 pages

Vous noterez que des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez en pièces jointes une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro (450) 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

Sainte-Thérèse, le 22 juin 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

G & R Recyclage S.E.N.C.
380, rang Saint-Jean
Oka (Québec) J0N 1E0

N/Réf. : 7550-15-01-00045-10
401227390

Objet : **Exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition avec utilisation d'un procédé de concassage, de tamisage et de recyclage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation daté de février 2015, reçue le 16 février 2015 et complétée le 21 mai 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), la titulaire mentionnée ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de tri de matériaux de construction et de démolition. Le centre couvre une superficie maximale de 37 620 mètres carrés sur laquelle sont aménagées une berme antibruit d'une hauteur de 6 mètres et quatre aires de réception et d'entreposage de matériaux ayant, pour la plus grande, une superficie de 8 100 mètres carrés et les trois autres ayant chacune une superficie de 900 mètres carrés. L'exploitation est limitée à une capacité maximale annuelle de 50 000 tonnes métriques.

L'exploitation inclut des activités d'entreposage, de concassage et de tamisage de rebuts de béton, de brique et d'asphalte. L'aire d'exploitation dédiée aux activités d'entreposage de rebuts et de granulats de béton, de brique et d'asphalte occupe une superficie de 450 mètres carrés sur la plateforme de 8 100 mètres carrés. La capacité maximale d'entreposage en tout temps de rebuts et de granulats de béton, briques ou asphalte est de 6 000 tonnes métriques. La capacité maximale annuelle de traitement de béton, brique et asphalte est

incluse dans la capacité maximale annuelle du centre qui est de 50 000 tonnes métriques.

La hauteur maximale de chaque empilement est limitée à 6 mètres. La durée maximale d'entreposage pour tous les matériaux est de deux ans.

Les équipements de concassage et de tamisage ont une capacité maximale de 275 tonnes métriques à l'heure.

Toutes les aires d'entreposage sont ceinturées de fossés de récupération d'eau de ruissellement. Les eaux sont dirigées vers un système de traitement composé d'un 23-24, d'une unité de traitement d'eau au charbon équipée d'une pompe et permettant le traitement d'un débit maximal de 34 mètres cubes par heure.

Les critères de rejets des eaux traitées à respecter sont :

- Inférieur à 3,5 mg/L en hydrocarbures pétroliers C₁₀-C₅₀;
- Inférieur à 30 mg/L en matières en suspension;
- pH compris entre 6 et 9,5.

L'exploitation se terminera le 7 octobre 2044.

Le tout sur les lots 60-1 et 60-2 CLSR 80482 des Terres Mohawk de Kanesatake, rang Saint-Jean, à Kanesatake, MRC Argenteuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Rapport intitulé « Centre de tri Recyclage G & R, Demande de certificat d'autorisation, Projet situé au 380 rang Saint-Jean, Kanesatake, Québec » daté de février 2015, signé par art. 23-24 chimiste,
- Rapport intitulé « Centre de tri G & R Recyclage, Réponses aux questions de la demande d'informations complémentaires », daté de mars 2015, préparé par art. 23-24
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « G & R Recyclage », transmis le 30 avril 2015 par art. 23-24, quatre pages, une annexe;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Figures manquantes corrigées avec l'emplacement correspondant au lot 6 », transmis le 5 mai 2015 par art. 23-24, une page, trois annexes;

- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques « Modification de l'engagement visant le rejet des eaux traitées par le centre de tri G & R Recyclage », transmis le 21 mai 2015 par **art. 23-24** chimiste, une page;
- Plan # 141-24507-00-200 montrant des coupes, intitulé « Description des fossés », daté du 3 février 2015, signé et scellé par **art. 23-24** ing.,
- Plan # 141-24507-00-200, intitulé « Figure 1, Aménagement prévu du site », daté du 4 mai 2015, signé et scellé par **art. 23-24** ing.,
- Plan # 141-24507-00-200, intitulé « Figure 2, Description des bermes anti-nuisances », daté du 4 mai 2015, signé et scellé par **art. 23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/RM

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides